

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 07/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES CARRIERES DE BRAX S.A.S.

Lamothe d'Allot
47550 Boé

Références : Références : OD/SM/UbD2447/2024/083
Code AIOT : 0005204247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement LES CARRIERES DE BRAX S.A.S. implanté Champs de Dumoulin Gary, Révignan 47310 Brax. L'inspection a été annoncée le 27/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée à la demande de l'exploitant en vue de vérifier la situation administrative de son site vis-à-vis de son réaménagement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES DE BRAX S.A.S.
- Champs de Dumoulin Gary, Révignan 47310 Brax
- Code AIOT : 0005204247
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une carrière alluvionnaire d'extraction en eau de matériaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de l'arrêt définitif	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 14	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	des travaux		
2	Etat final	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 15-1	Sans objet
3	modification du site	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 18	Sans objet
4	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 25/05/2016, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas à jour de ses garanties financières et un porter à connaissance doit être déposé pour modification de réaménagement du site par rapport au dossier initial de 2008.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de l'arrêt définitif des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 14
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter définitivement les travaux et six mois au moins avant, soit de la date d'expiration de l'autorisation, soit de la date de fin de remise en état définitive des lieux si elle lui est antérieure, l'exploitant notifie au Préfet l'arrêt définitif de son installation en joignant un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.</p> <p>Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et comporte en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site le cas échéant, la dépollution des sols et des eaux souterraines le cas échéant, l'insertion du site de la carrière dans son environnement, la surveillance éventuelle à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement, dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement. <p>Ce mémoire explicite notamment le respect des prescriptions applicables à cette carrière et définies dans le présent arrêté en matière de remise en état.</p> <p>L'exploitant peut déclarer, dans les mêmes conditions que celles précisées ci avant, l'arrêt définitif d'une partie significative de son site autorisé lorsque qu'il y procède à la remise en état définitive des lieux.</p> <p>La déclaration d'arrêt définitif d'une partie significative du site autorisé, soumise à la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier, est obligatoire avant toute utilisation de la partie du site pour une activité autre que celles soumises à ladite police des carrières.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'APC 2016 n°47-2016-05-25-003 du 25/05/2006 prévoit la fin du délai d'autorisation du site au 19/11/2024.</p> <p>Le dossier de cessation d'activité avec le mémoire de remise en état du site doit être fourni 6 mois avant la fin de ce délai, soit en mai 2024.</p>

Au jour de la rédaction de ce rapport, aucun dossier n'est parvenu à l'IIC. L'exploitant indique que le dossier est en finalisation d'instruction avec son BE et la collectivité de Brax, qui souhaite adapter la réhabilitation du site avec son projet d'aménagement local.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Etat final

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 15-1

Thème(s) : Risques chroniques, remise en état du site

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état de la carrière doit être coordonnée à l'exploitation conformément au schéma de remise en état annexé au présent arrêté.

Les mesures de remise en état prévues ressortent de l'étude menée sur le site afin d'assurer la sécurité et permettre la revégétalisation. Les mesures de remise en état définies au paragraphe 6.2 *Mesures de remise en état* du rapport d'expertise produit en annexe du dossier de demande doivent être respectées, et complété le 21 août 2008 par des préconisations techniques en vue de garantir le développement des végétaux lors des phases de remise en état.

L'exploitant doit initier un partenariat avec l'Association SEPANLOG en vue de définir les mesures à prendre pour le développement de la biodiversité sur les zones de la carrière dont LGA est propriétaire (parcelles ZA86 à ZA90). L'exploitant doit définir la partie réservée à un usage récréatif et celle vouée à une usage écologique.

L'état final doit être conforme au schéma de la totalité de la carrière joint au présent arrêté.

Constats :

La remise en état de la carrière a été coordonnée à l'exploitation du site. Cependant des évolutions nouvelles liées au souhait de la commune de Brax de reprendre et aménager le site en fonction de son projet de loisirs nécessitent de modifier le plan de réaménagement prévu à l'arrêté de 2008.

De plus l'utilisation de matériaux du site compatibles avec les caractéristiques nécessaires aux remblais contigus des ouvrages d'arts du nouvel échangeur Ouest de l'autoroute A62 d'un volume de 300 000 m³ n'était pas prévue dans le dossier de réaménagement initial et ont été utilisés.

Ces derniers constituaient une substitution aux ressources naturelles du gisement, et ont permis une valorisation de déchets de minéraux.

Se trouvant à proximité du ruisseau, ce volume de stockage se trouve dans le Périmètre de Protection du Risque Inondation.

L'exploitant doit donc intégrer dans son Porter à Connaissance (PAC) les éléments déjà demandés dans le rapport de l'inspection du 16/02/22 et les échanges effectués avec le bureau d'études en date du 20/12/2021 ainsi que les modifications éventuelles issues des échanges avec la commune de Brax.

L'exploitant devra aussi justifier du partenariat établi avec la SEPANLOG sur les mesures prises concernant la biodiversité.

Observations :

L'inspection conduite le 29 juin 2021 avait mis en évidence une modification d'exploitation du site ; cet écart était un fait susceptible de mettre l'exploitant en demeure, s'il ne fournissait pas le porter à connaissance dans un délai de 6 mois.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : modification du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 18
Thème(s) : Situation administrative, changement notable des éléments du dossier
Prescription contrôlée : Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Le site a subi des modifications d'exploitation en 2021 et des modifications de réaménagements doivent être réalisées pour répondre aux nouveaux besoins d'aménagements locaux de la commune de Brax. Des considérations liées au PPRI doivent également être prises en compte dans ces réaménagements par rapport au dossier de 2008.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2016, article 7
Thème(s) : Situation administrative, constitution des GF
Prescription contrôlée : Le montant de la garantie financière applicable au site, compte tenu du phasage d'exploitation et du réaménagement décrit au dossier de demande de prolongation susvisé est fixé (...) à 304 452 € pour la période 2021-2024 correspondant à la phase 2.
Constats : L'acte de cautionnement solidaire n°199208 17 00001 établit par Bpifrance Financement le 10/05/2017 pour un montant de 346000 € couvrait la période du 10 mai 2017 au 10 mai 2018. La garantie financière pour ce site est échue.
Type de suites proposées : Susceptible de suites